JOURNÉE NATIONALE
NOUVELLE VIE PROFESSIONNELLE

PCO EP
Opérateur de compétences des Entreprises de Proximité

Les dispositifs en alternance : des outils au service de votre reconversion

Le 9 novembre 2021

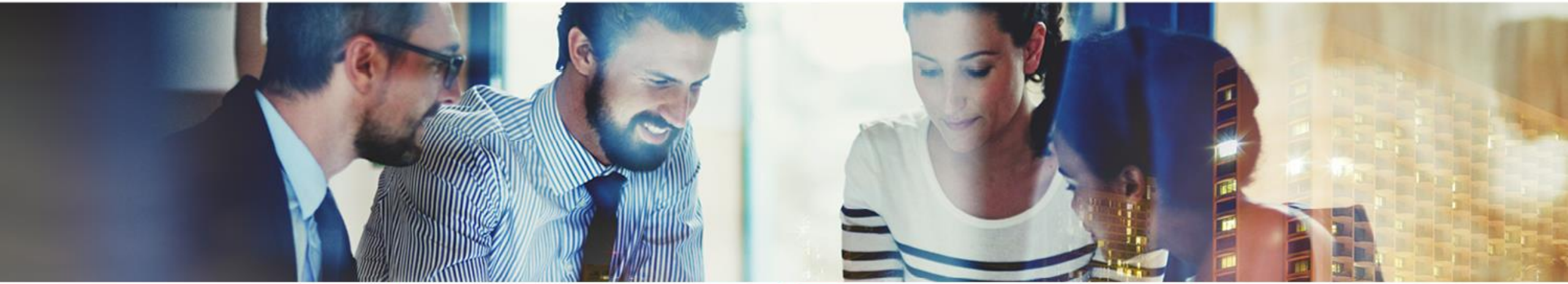

Opco des Entreprises de Proximité en quelques mots & chiffres

Opérateur de Compétences, organisme paritaire, représentant 54 branches professionnelles ayant pour point commun la proximité : artisanat de bouche, artisanat de service, commerces et services de proximité, professions libérales de la santé et du juridique.

3 missions majeures :

- **Apporter un appui technique aux branches professionnelles notamment dans la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,**
- **Assurer un service de proximité au bénéfice des entreprises de moins de 50 salariés,**
- **Assurer le financement des dispositifs en alternance.**

402 000
entreprises

dont 399 400 entreprises de moins de 50 salariés

3 M
salariés

dont 81% font partie d'entreprises de moins de 50 salariés

110 000
contrats en alternance signés

dont 93 000 contrats d'apprentissage

Les contrats en alternance, outils de reconversion professionnelle

Parce que reconversion rime très souvent avec formation voire certification,

- **le contrat de professionnalisation** ouvert à tous dès 16 ans

ou

- **le contrat d'apprentissage** ouvert au-delà de 29 ans sous conditions

sont alors des **outils performants** pour **changer de métier** tout en continuant à **percevoir une rémunération.**

Ils peuvent répondre à un besoin de reconversion par **l'acquisition d'une certification permettant de se repositionner sur le marché du travail**.

Les contrats en alternance, outils de reconversion professionnelle

Le **contrat d'apprentissage** est ouvert aux postulants **sans limite d'âge** si :

- **personnes en situation de handicap**
- **sportifs de haut niveau**
- **ont un projet de création ou de reprise d'entreprise**, et que **l'obtention du titre ou diplôme préparé en apprentissage favorise la réalisation de ce projet**
  Justificatif à fournir : attestation sur l'honneur mentionnant l'importance de disposer de la qualification visée pour réaliser ce projet.

Les contrats en alternance, outils de reconversion professionnelle

Quelques caractéristiques de ces contrats :

- Préparation d'un **titre ou d'un diplôme RNCP** (+ reconnaissance CCN ou CQP pour le contrat de professionnalisation).
- **CDI ou CDD d'au moins 6 mois** (sous conditions : jusqu'à 36 mois pour le contrat de professionnalisation, jusqu'à 4 ans pour le contrat d'apprentissage).
- **Rémunération au moins égale au SMIC pour les alternants de 26 ans et plus**.
- Tuteur ou maître d'apprentissage désigné
- **Aides financières de l'Etat** pour l'employeur (sous conditions).

Vous êtes en CDI

Lors de votre entretien professionnel, faites part de vos souhaits d'évolution.

Vous souhaitez évoluer vers un autre métier qui s'exerce au sein de votre entreprise ?

Le **contrat d'apprentissage** peut vous permettre de préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle (RNCP) en adéquation avec vos aspirations.

Conditions requises :

- Répondre aux conditions de mise en œuvre du contrat (notamment l'âge) ;
- Accord des deux parties ;
- Signature d'un **avenant de suspension temporaire** au CDI en cours.

Vous êtes en CDI

Lors de votre entretien professionnel, faites part de vos souhaits d'évolution.

Vous souhaitez évoluer vers un autre métier qui s'exerce au sein de votre entreprise ?

Si vous avez un niveau de qualification inférieur au grade de la licence (niveau bac + 3), la **Reconversion ou la Promotion par alternance dite PRO-A** peut vous permettre de changer de métier ou de bénéficier d'une promotion.

Ce parcours de formation alterne enseignements théoriques et activité professionnelle.

Accord de branche étendu obligatoire.
Début octobre 2021, 91 branches professionnelles disposaient d'un accord étendu permettant la mise en œuvre du dispositif dont 16 dans le champ de l'Opco EP.

La PRO-A

Acquisition d'une qualification professionnelle adaptée à vos besoins :

- **Certification professionnelle** enregistrée au RNCP figurant sur la liste établie par votre branche professionnelle (*cf. accord étendu*) ;
- **Certificat CLEA** ;
- **Action de VAE** en lien avec les certifications présentes sur la liste établie par votre branche professionnelle (*cf. accord étendu*).

Durée de la PRO-A : de 6 à 12 mois (sauf CLEA et VAE)
Durée de formation : de 15 à 25 % du temps de travail avec un minimum de 150 heures (sauf CLEA et VAE)
Des dispositions conventionnelles peuvent modifier ces conditions.

La PRO-A

Formation en tout ou partie pendant le temps de travail (30h hors temps de travail/an maximum avec accord préalable écrit du salarié).

Maintien de la rémunération pendant les heures de formation réalisées pendant le temps de travail.

Avenant au contrat de travail à signer (imprimé Cerfa n° 16155*02).

Tuteur désigné.

Financement de la formation par l'OPCO selon les barèmes de prise en charge fixés par la branche professionnelle.

Merci

OPCO EP
Opérateur de compétences
des Entreprises de Proximité